

du 05/04/2012

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	8
de votants	8

L'an deux mille douze et le 5 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Vote des quatre taxes pour
l'année 2012

Étaient présents : Mr Roger BRUN, Mr Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Melle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : Mr Robert RAYNAL

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de voter les taux des quatre taxes locales pour l'année 2012 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux des taxes pour l'année 2012 :

➤	Taxe d'habitation	7.58
➤	Taxe foncière (bâti)	5.21
➤	Taxe foncière (non bâti)	57.99
➤	Taxe CFE	18.64

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 30/04/2012

Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le
05/04/2012
Le Maire

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

Acte rendu exécutoire, après
dépôt ou transmission en
Préfecture le 05/04/2012
et publication ou notification
le 05/04/2012